



L'exercice coordonné et accès direct

ALEXANDRE JOLY
GÉRARD BOUILLET

Définitions

- **L'exercice coordonné consiste à faire mieux ensemble pour le bien des patients, tout en facilitant l'exercice de sa profession (ARS).**
- L'exercice coordonné, quelle que soit la structure envisagée, est une organisation de soins constituée de plusieurs professionnels de santé, leur permettant de mieux coordonner leurs exercices et collaborations pour la prise en charge du patient (ordre des pharmaciens).
- L'exercice coordonné au sein de structures intégrées permet d'offrir un cadre attractif d'exercice pour les professionnels de santé, -notamment dans les territoires caractérisés par une démographie médicale insuffisante-, tout en favorisant une meilleure accessibilité aux soins pour les patients (santé gouv).

Les structures d'exercice coordonné

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

- **Objectif:** Renforcer la coordination des professionnels de santé et améliorer la prise en charge de la population de leur territoire.
- **Mission:** Assurer la continuité des soins pour le patient.
 - Améliorer l'accès aux soins.
 - Prise en charge des soins non programmés.
 - Développement d'actions de prévention.
 - Accompagnement dans l'installation de nouveaux professionnels de santé.
 - Meilleure orientation des patients vers un médecin traitant.

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS)

- Pour qui: Les professionnels de santé de ville, médicaux ou auxiliaires médicaux, en exercice libéral ou salarié, en exercice coordonné, en cabinet de groupe ou individuel.

Les établissements et services de santé (hôpitaux publics et privés, hôpitaux de proximité, hospitalisation à domicile...).

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Les acteurs de la prévention (centres de dépistage, associations...).

Les usagers et associations de patients.

Les équipes de Soins Primaire (ESP) et les Equipe de Soins Spécialisés (ESS)

- Objectifs: Assurer des soins de premier et second recours.
- Mission: L'amélioration et la protection de l'état de santé de la population.
La prévention.
La réduction des inégalités sociales et territoriales de santé.

Les équipes de Soins Primaire (ESP) et les Equipe de Soins Spécialisés (ESS)

- Pour qui: Les ESP regroupent différents professionnels de santé autour de médecins généralistes (soins de premier recours). Les ESS regroupent quant à elles, un ensemble de professionnels de santé autour de médecins spécialistes autres que médecine générale (soins de second recours).

Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

- Objectifs: Assurer les activités de soins sans hébergement de **premier recours**, formalisés par un **projet de santé**.
- Missions: Etablir un projet professionnel (organisation du travail en équipe, partage des informations à travers un système commun).

Etablir un projet d'organisation de la prise en charge des patients (accès, la continuité et la permanence des soins, éducation thérapeutique, télémédecine...).

Pour qui: Des professionnels médicaux (au moins deux médecins) et des professionnels paramédicaux (au moins 1 profession paramédicale).

Centre de santé (CDS)

- Objectifs: Structures sanitaires de proximité sans hébergement dispensant des soins de **premier et/ou de second recours**.
- Missions: Accès aux soins pour les personnes les plus vulnérables avec obligation du tiers payant et interdiction des dépassements d'honoraires.

Actions d'éducation thérapeutique.

Contribuer à la permanence des soins ambulatoires.

Constituer des lieux de stages pour la formation des professions médicales et paramédicales.

Pratiquer des interruptions volontaires de grossesse.

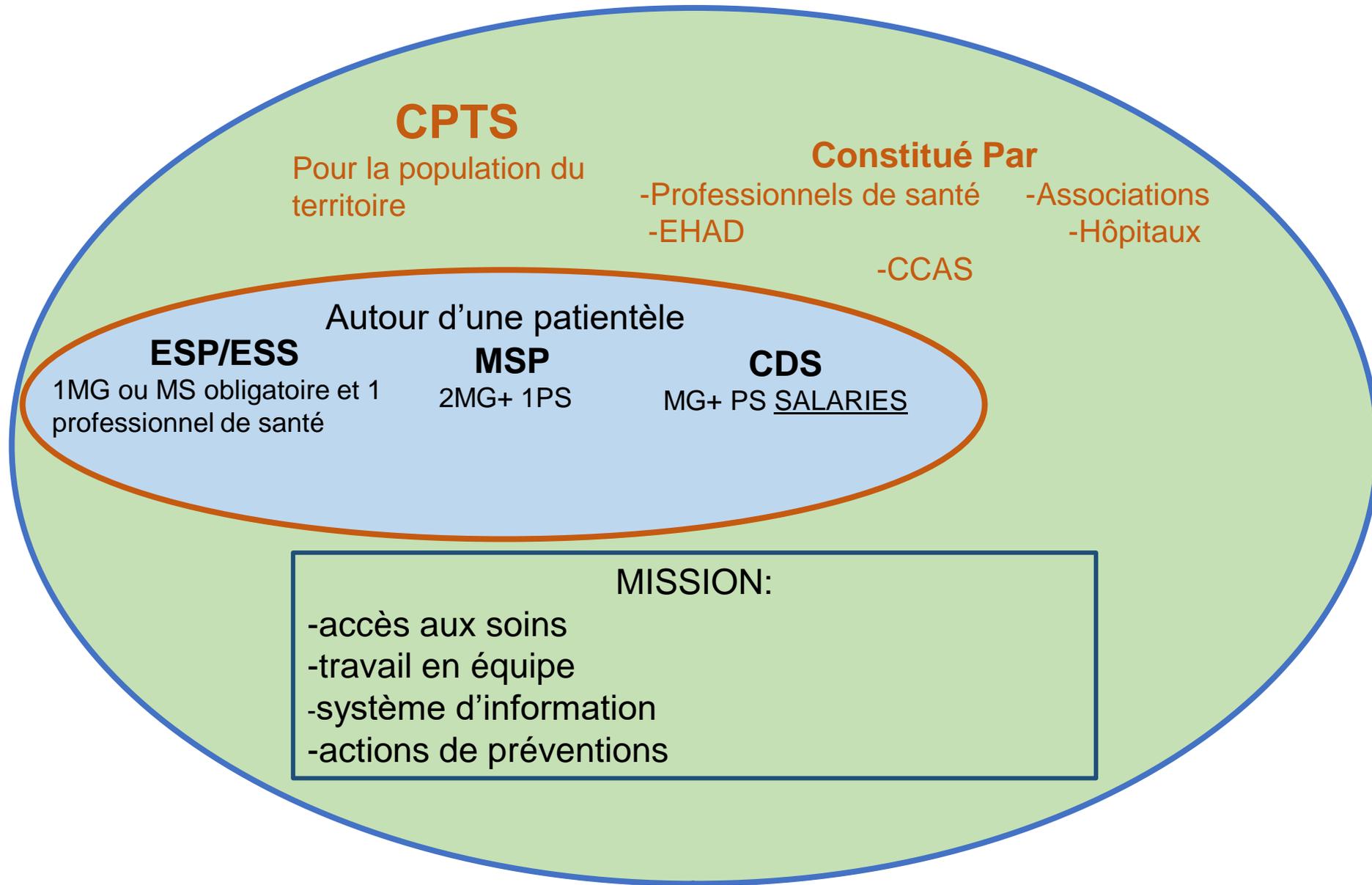
Centre de santé (CDS)

- Pour qui: Les structures peuvent être exclusivement médicales ne comptant que des médecins ou dentistes...

Les structures **polyvalentes** sont composées de différents professionnels médicaux mais aucun auxiliaire médical.

Les structures **pluriprofessionnelles** sont composées de professionnels médicaux et paramédicaux.

En résumé



CPTS

Pour la population du territoire

Constitué Par

- Professionnels de santé
- EHAD
- Associations
- Hôpitaux
- CCAS

Autour d'une patientèle

ESP/ESS

1MG ou MS obligatoire et 1 professionnel de santé

MSP

2MG+ 1PS

CDS

MG+ PS SALARIES

MISSION:

- accès aux soins
- travail en équipe
- système d'information
- actions de préventions

Obligations de l'exercice coordonné

- Fédérer les professionnels de santé du territoire.
- Démarches administratives, comptables et juridiques.
- Réalisation d'un projet de santé.
- Utilisation d'un système d'Information partagé.
- L'exercice coordonné ne doit pas donner lieu à un compérage entre professionnels de santé.

Intérêt de l'exercice coordonné

- Echanger en temps réel.
- Coordination des soins renforcée.
- Participation à des actions de prévention, d'éducation thérapeutique.
- Prise en charge globale des personnes, dépassant le seul cadre des soins curatifs ponctuels.
- Facilitation du salariat permettant la réduction des tâches administratives.
- Aide et financement de l'ARS et assurance maladie.
- Accès direct sous certaines conditions.

L'accès direct aux masseurs- kinésithérapeutes

L'ACCÈS DIRECT AUX KINÉSITHÉRAPEUTES



La loi relative à l'amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé, publiée le 20 mai 2023 permet aux kinésithérapeutes exerçant dans un certain nombre de structures de première en charge des patients sans prescription médicale.

Première réponse forte à la nécessité d'améliorer de l'accès aux soins des patients, ceux-ci vont pouvoir consulter les kinésithérapeutes exerçant dans ces structures, en accès direct, sans ordonnance.

Et les communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ?

Une expérimentation sera conduite et autorisera les kinésithérapeutes à pratiquer au sein des CPTS l'accès direct. D'une durée de 5 ans, dans 6 départements dont 2 d'outre-mer, celle-ci nécessite un décret, pris après avis de la Haute Autorité de Santé et de l'Académie nationale de médecine qui déterminera les modalités de mise en œuvre de cette expérimentation et les départements concernés ainsi que ses conditions d'évaluation en vue d'une éventuelle généralisation.



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

COMMENT le mettre en place ?

Je peux prendre en charge mes patients en **ACCÈS DIRECT** dès à présent si :



J'exerce dans un établissement de santé public ou privé, un établissement ou un service social et médico-social (kinésithérapeutes salariés), une maison de santé pluridisciplinaire, un centre de santé ou une équipe de soins primaires ou spécialisés.



Je limite la prise en charge à 8 séances par patient, uniquement dans le cas où celui-ci n'a pas eu de diagnostic médical préalable ».



J'envoie systématiquement au patient et à son médecin traitant un bilan initial et un compte-rendu des soins que j'ai réalisés en les reportant également dans le dossier médical partagé selon les modalités qui seront précisées dans la convention nationale.



Les modalités de prise en charge des actes en accès direct doivent être prévues par la convention nationale. En attendant sa modification par l'assurance maladie, l'accès direct sera possible mais ne pourra donner lieu à un remboursement par les organismes d'assurance maladie.

Je suis kinésithérapeute libéral et ne suis pas concerné par les situations décrites ci-dessus, des solutions existent :

Intégrer une structure d'exercice coordonné déjà constituée.

Créer une équipe de soins primaires qui se compose au minimum de 2 professionnels de santé, dont au moins un médecin généraliste.



Créer une maison de santé pluridisciplinaire composée de professionnels médicaux, d'auxiliaires médicaux ou de pharmaciens. Je dois élaborer un projet de santé qui définit l'organisation de la MSP et les actions à mettre en place. Ce projet doit être soumis à la validation de l'Agence régionale de santé.

Créer une équipe de soins spécialisés.

Intervenir à titre libéral au sein d'un établissement de santé public ou privé, au sein d'un établissement ou d'un service social et médico-social.

PLUS D'INFO

www.gouvernement.fr/le-action-du-gouvernement/sante-famille-handicap/
Je cherche une maison de santé - un centre de santé

Merci